Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE CHÔMAGE AUX SEULS CHÔMEURS DE 50 ANS ET PLUS

Le Conseil fédéral refuse le report du délai de mise en oeuvre

Le Conseil fédéral refuse d'accéder à la demande du Canton de Vaud de différer au 1er octobre 2005 le délai de mise en oeuvre de la décision fédérale de n'octroyer 120 indemnités journalières supplémentaires qu'aux seuls chômeurs de plus de 50 ans. Cette mesure déploiera donc ses effets dès le 1er juillet 2005.

Le Conseil d'Etat vaudois prend acte de cette décision mais tient à exprimer ses plus vifs regrets sur cette non-entrée en matière de la Confédération. Il a dès lors donné toutes les instructions nécessaires aux services concernés d'informer et de conseiller les demandeurs d'emploi brutalement privés de leurs indemnités.

Il a en outre demandé aux Centres Sociaux Régionaux (CSR) de fournir dans les meilleurs délais les prestations financières cantonales aux ayants droit.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 juin 2005

DEC, Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, 021 316 60 10